



DECISION D'ATTRIBUTION N°226/DA/FEICOM/DG DU

Pour la maintenance des imprimantes et photocopieurs au FEICOM
(en procédure d'urgence)

Yaoundé, le 2011/25

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE



POUR DENONCER LES ACTES DE CORRUPTION
TO REPORT CORRUPTION

LE DIRECTEUR GENERAL,

25/N°026/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/WSSS

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N°021/AONO/FEICOM/CIPM/2025 du 30 septembre 2025 pour la maintenance des imprimantes et photocopieurs AU FEICOM (en procédure d'urgence).

D E C I D E:

Article 1^{er} : la société BURELEC 'Bureau Electronique' Sarl, B.P : 735 yaoundé TEL: 6 77 67 63 43, est déclarée adjudicataire au Dossier d'Appel d'Offre National Ouvert N°021/AONO/FEICOM/CIPM/2025 du 30 septembre 2025 pour la maintenance des imprimantes et photocopieurs AU FEICOM, pour un montant de **vingt-quatre-millions neuf cent soixante-dix mille quatre cent soixante-treize (24 970 473) francs CFA TTC** et un délai d'exécution de douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

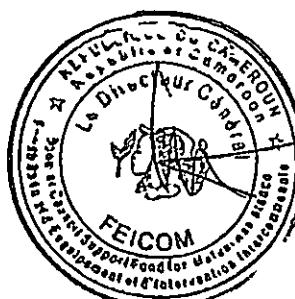
Article 2 : Le Responsable de ladite société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 2011/25

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE